



Communauté de Communes
Roumois Seine

en Normandie



**Convention d'application 2023
de la convention cadre d'accompagnement territorial
2023-2033**

Communauté de Communes Roumois Seine

Conservatoire d'espaces naturels de Normandie

**Pour la mise en œuvre d'actions de lutte
contre les espèces exotiques envahissantes**

ANNEE 2023

Préambule

Cette convention annuelle d'application pour l'année 2023 s'inscrit dans les limites de la convention cadre d'accompagnement territorial 2023-2033 signée le XXXX entre la Communauté de Communes Roumois Seine et le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie.

La Communauté de Communes Roumois Seine possède sur son territoire plusieurs zones naturelles qui sont l'objet d'une colonisation par des espèces végétales exotiques envahissantes. La Communauté de Communes Roumois Seine a sollicité le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie afin de l'accompagner pour connaître et mener des opérations de génie écologique afin de limiter voire éradiquer ces espèces qui portent atteinte à l'intégralité biologique d'espaces naturels de son territoire.

- Considérant la richesse du patrimoine naturel du territoire de La Communauté de Communes Roumois Seine ;
- Considérant la volonté de La Communauté de Communes Roumois Seine à protéger ces espaces naturels ;
- Considérant le rôle des Conservatoires d'Espaces Naturels dans la mise en œuvre des politiques en faveur de ces espaces naturels ;
- Considérant le savoir-faire du Conservatoire d'espaces naturels de Normandie et ses compétences scientifiques et techniques reconnues dans ce domaine ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Entre, d'une part :

La Communauté de Communes Roumois Seine dont le siège est à Bourg Achard (Eure), 666 rue Adolphe Coquelin – 27310 Bourg Achard, représentée par sa 1^{ère} Vice-présidente, **Madame Gwendoline PRESLES**, agissant **en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°XXXXX portant délégations au Président et au Bureau communautaire du XXX, rendue exécutoire le XXX.**

ci-après dénommée « Communauté de Communes Roumois Seine »,

Et, d'autre part :

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie, rue Pierre de Coubertin BP 424 – 76805 Saint-Etienne-du-Rouvray cedex, représenté par son Président, **Monsieur Luc DUNCOMBE**,

ci-après désigné « le Conservatoire »,

Annexe2 - Projet

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention porte sur la mise en œuvre des actions pour l'année 2023 telles que prévues dans l'article 4.

Article 2 : Cadre général d'intervention

Pendant la durée de la convention, le Conservatoire agira dans le cadre de sa mission d'intérêt général à but non lucratif. Il mettra en œuvre ses compétences propres, en utilisant ses moyens propres au service d'objectifs communs avec la Communauté de Communes Roumois Seine.

Article 3 : Durée

La présente convention d'application est consentie et acceptée pour l'année 2023 ; elle entre en vigueur à la date de signature. La prestation commencera avec effet rétroactif au 01/01/2023.

Article 4 : Les missions et opérations prévues pour l'année 2023

Les missions et opérations que le Conservatoire s'engage à mener pour l'année 2023 sont :

Pour les aspects techniques :

Interventions de la brigade d'intervention espèces exotiques envahissantes sur les sites suivants :

- La Mare rue du Bas Boscherville, située au sud-ouest de la parcelle référencée dans la section AS n°62 du cadastre de la commune de Grand Bourgtheroulde.
- La mare rue des Marnettes, située sur la parcelle référencée dans la section ZC n°61 du cadastre de la commune de Bosroumois.
- La mare Froc Duhamel rue Froc Duhamel, située sur la parcelle référencée dans la section OC n°553 de la commune de Bosroumois.
- La mare Champagne rue de la Mare Champagne, située sur la parcelle référencée dans la section OB n°14 de la commune de Saint-Ouen-de-Thouberville.
- La mare et ses noues rue de la mare Champagne, située sur la parcelle référencée dans la section OB n°1121 de la commune de Saint-Ouen-de-Thouberville.

Pour les aspects scientifiques :

- Accompagnement dans la connaissance et la gestion des espèces exotiques envahissantes sur le territoire de la Communauté de Communes Roumois Seine.

Les missions et opérations que la Communauté de Communes Roumois Seine s'engage à mener pour l'année 2023 sont :

- Rechercher et mettre à disposition une zone de stockage pour les déchets organiques issus des interventions de la brigade espèces exotiques envahissantes du Conservatoire.
- Ne pas introduire, dans le cadre de projets ou d'actions de ses services techniques, des espèces exotiques envahissantes sur son territoire.

Article 5 : Les indicateurs de réalisation

Les indicateurs pour les différentes opérations menées durant l'année 2023 seront :

- Nombre d'interventions de la brigade espèces exotiques envahissantes

Ces indicateurs seront détaillés dans le rapport d'activités de l'année 2023 qui sera remis à la Communauté de Communes Roumois Seine.

Article 6 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2. Les clauses en vigueur demeureront intégralement applicables jusqu'à la date d'accord des parties sur les nouvelles dispositions.

Article 7 : Financement 2023

La participation financière accordée par la Communauté de Communes Roumois Seine au Conservatoire en 2023, pour l'accomplissement des missions et opérations définies dans l'article 4, s'élève à un montant total forfaitaire de **800,00 €**, sous réserve de la tenue des activités présentement décidées.

Le financement public ne pourra excéder les coûts liés à la mise en œuvre du projet.

Article 8 : Versement du financement

Pour la subvention de fonctionnement, l'échéancier des paiements est le suivant :

- 80 % du montant, soit, à la signature de la convention 2023,
- 20 % correspondant au solde, soit, sur production, avant la fin du mois de mars de l'année suivante (2024), du rapport détaillé des activités menées en 2023 par le Conservatoire.

Les versements seront réalisés par virements bancaires sur le compte référencé ci-après :

Domiciliation : Caisse d'Épargne de Normandie
Numéro de compte : 11425 / 00900 / 08394555812 / 59
Titulaire du Compte : Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie
Rue Pierre de Coubertin - BP 424 - 76805 Saint-Etienne-du-Rouvray
Cedex

Article 9 - Voies de recours

Les deux parties s'engagent à rechercher, en cas de litige, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal territorialement compétent.

Article 10 – Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

L'une des parties à la présente convention peut décider de mettre fin à celle-ci à tout moment en respectant un préavis d'un mois. La résiliation par l'une des parties doit être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, signifiée par acte d'huissier ou remise en main propre contre récépissé ou émargement. Dans tous les cas, le délai commence à courir à compter du jour de la réception de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de la signification de l'acte par huissier ou de la remise en main propre.

Article 11 – Protection des données à caractère personnel

Conformément au RGPD, chaque partie à la convention est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution de la convention. En cas d'évolution de la législation sur la protection des données à caractère personnel en cours d'exécution de la convention, les modifications éventuelles demandées par l'Intercom afin de se conformer aux règles nouvelles donnent lieu à la signature d'un avenant par les parties à la convention.

Article 12 – Élection de domicile

Pour les besoins des présentes, les parties font élections de domicile en leurs sièges sociaux respectifs indiqués en tête des présentes. Toute modification devra être signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre partie, afin de lui être opposable.

Article 13 – Dispositions générales

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, soit un pour chacune des parties.

Fait en deux exemplaires, à Bourg Achard, le XXX

Pour le Conservatoire d'Espaces Naturels
de Normandie,

Luc DUNCOMBE
Président

Pour la Communauté de Communes Roumois
Seine,

Gwendoline PRESLES
1^{ère} Vice-présidente



Communauté de Communes Roumois Seine

666 rue Adolphe Coquelin
27310 Bourg Achard
Tél. : 02 32 57 95 28



Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie

Rue Pierre de Coubertin
B.P. 424
76 805 Saint-Etienne-du-Rouvray cedex
T. 02 35 65 47 10
F. 02 35 65 47 30

Avec le soutien financier de :

